

26 MARS 2024

A LA SOUS-PREFECTURE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 22 mars 2024 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 8 mars 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/1/2024

Ouverture des crédits d'investissement pour 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article 1612-1 ;

Vu le budget primitif 2023 de l'EPAGE Largue adopté le 14/04/2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de faire usage des facultés offertes par l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la bonne continuité des services et de pouvoir engager des dépenses d'investissement en cas de nécessité ;

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de disposer de crédits afin de pouvoir engager plusieurs opérations d'investissement, concernant notamment les aménagements de rivière.

M. le Président rappelle qu'il est possible de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2024.

Pour ce faire, une délibération autorisant l'engagement, le mandatement et la liquidation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25 % des crédits votés en 2023, doit être soumise au Comité syndical.

Or, il convient de disposer de crédits, avant le vote du BP 2024, afin d'engager des travaux d'aménagements de rivière pour un montant de 60 373.20 € TTC.

Par conséquent, en vertu des dispositions prévues à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président sollicite du Comité syndical, l'autorisation de procéder avant le vote du budget primitif 2024 de l'EPAGE Largue, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023.

.../...

Dépenses d'investissement 2023

CHAPITRE	BP 2023	DM	BP+DM
20 : Immobilisations incorporelles	291 800	0	291 800
21 Immobilisations corporelles	66 600	0	66-600
23 Immobilisations en cours	228 000	0	228 000

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

586 400 * 25% = 146 600 €

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à procéder avant le vote du budget primitif 2024 de l'EPAGE Largue, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, comme suit :

ARTICLE	Autorisations sollicitées
2312 Agencements et aménagement	60 400

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN



26 MARS 2024

A LA SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 22 mars 2024 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 8 mars 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/2/2024

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu le rapport d'orientations budgétaires retraçant les informations nécessaires au débat d'orientations budgétaires transmis à chaque Délégué du Comité syndical,

Considérant l'obligation pour les EPCI de plus de 3500 habitants d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget

Le Comité syndical émet les observations suivantes :

- *Concernant le projet de mise en œuvre d'une première Obligation Réelle Environnementale (ORE) :*

Madame Charlotte JAEGY, Déléguée de Largitzen, souhaite savoir qui entretient les haies dans le dispositif d'ORE.

Mme Aurélie SKORA, animatrice dédiée à la problématique « ruissellement » répond que l'EPAGE Largue s'engage à entretenir les haies conventionnées.

Mme Claire GRAVEY, Déléguée de la commune de Diefmatten, demande sur quelle durée s'engage l'EPAGE Largue.

M. Daniel DIETMANN répond que l'entretien pérenne de la trame verte doit prendre en compte la biodiversité, l'EPAGE Largue s'engage dans ce sens.

Mme SKORA ajoute qu'actuellement, l'EPAGE Largue s'engage dans le cadre de conventions signées avec les agriculteurs sur 5 années, renouvelables. Dans le cadre de l'ORE, la définition des modalités est en cours et sera présentée et discutée lors d'une prochaine séance.

M. Jérôme BANHOLZER, Délégué de Seppois-Le-Haut, demande, dans le cadre d'un engagement sur le long terme, pourquoi ne pas acquérir l'emprise de la haie, ou la classer en espace boisé classé dans le document d'urbanisme.

M. FAESSEL, animateur du SAGE de la Largue, répond que l'ORE est un outil parmi d'autres, dont la mise en œuvre est aidée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Dans ce cas précis, un propriétaire exploitant est volontaire pour ce dispositif, sans vouloir céder son terrain.

M. Dominique SPRINGINSFELD, Délégué de la CC Sundgau, ajoute que les agriculteurs en général ne sont pas prêts à vendre une partie de leur terrain, mais souhaitent mettre en place une haie. Dans ce cas, avec l'outil ORE, les deux parties sont gagnantes.

M. Bertrand IVAIN, Vice-Président, demande si le dispositif a un crédit limité, plafonné, et si sa mise en œuvre n'aura pas l'effet indésirable de décourager les agriculteurs qui remettent spontanément des haies en place sans contribution financière.

.../...

M. FAESSEL répond que la mise en œuvre des dispositifs d'ORE n'en est qu'à son balbutiement au niveau du bassin versant. Il s'agit là d'un premier essai, une opération sans regret, d'un dispositif qui accueille rarement l'accord des exploitants.

Ce dispositif, parmi d'autre est proposé par l'EPAGE Largue, pour régler les problématiques de ruissellement, lors des réunions réalisées avec l'ensemble des exploitants. L'EPAGE Largue est prêt à étudier toute opportunité de mise en place et de pérennisation de haies anti-érosives. M. FAESSEL ne dispose pas de l'information sur le plafonnement des crédits de l'Agence de l'Eau dédié au dispositif ORE.

- *Concernant les études inscrites dans les prévisions budgétaires :*

Mme GRAVEY remarque qu'il y a un budget conséquent dédié aux études plutôt qu'à des actions concrètes.

M. DIETMANN répond que la mise en œuvre d'une programmation de travaux nécessite des études préalables pour leur juste dimensionnement et leur subventionnement, à l'image de l'étude globale qui avait été menée en 1995 et avait permis la programmation des travaux des 20 années suivantes. Aujourd'hui, les résultats sont là et demandent à être complétés et affinés de sorte à nous mettre en mesure de jouer plus efficacement la carte de la résilience, face aux évolutions induites sur notre bassin versant par le réchauffement climatique.

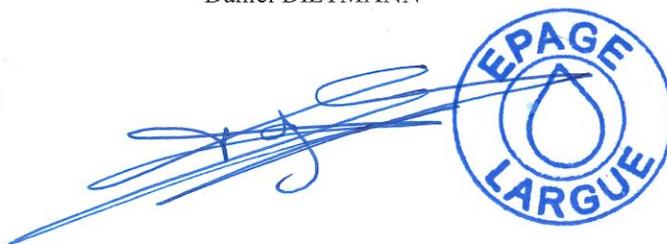
Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- PREND ACTE du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté
- DEMANDE à M. le Président de tenir compte des observations formulées lors de ce débat pour construire le Budget primitif 2024.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN



Introduction

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) constitue une étape incontournable de la procédure budgétaire, dont la tenue a vocation à éclairer le vote des élus et dont l'absence entache d'illégalité la délibération relative à l'adoption du budget primitif.

Les syndicats mixtes (mentionnés à l'article L. 5721-2) sont soumis aux dispositions du livre III de la deuxième partie applicables aux communes de 3 500 habitants à moins de 10 000 habitants.

A. – Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 comporte les informations suivantes :

- 1° Les orientations budgétaires envisagées par l'EPAGE portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Contexte général

Présentation de la structure

L'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux (EPAGE Largue) est le fruit de l'évolution du SMARL, au 1^{er} janvier 2018 avec la formalisation de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la Renaturation du bassin versant de la Largue et du Secteur de Montreux (SMARL) est né en 1992, de la volonté de Daniel Dietmann, maire de Manspach, et de l'adhésion des Elus locaux suite au constat d'abandon dont faisaient l'objet les cours d'eau du bassin versant de la Largue. Le syndicat, au fonctionnement et à la philosophie totalement pionniers en France, allait ouvrir la voie d'une gestion globale et patrimoniale de la rivière. Son domaine d'action s'étend sur les lits mineurs et majeurs de tous les cours d'eau naturels (près de 160 km), sur toutes les zones inondables et zones humides du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux.

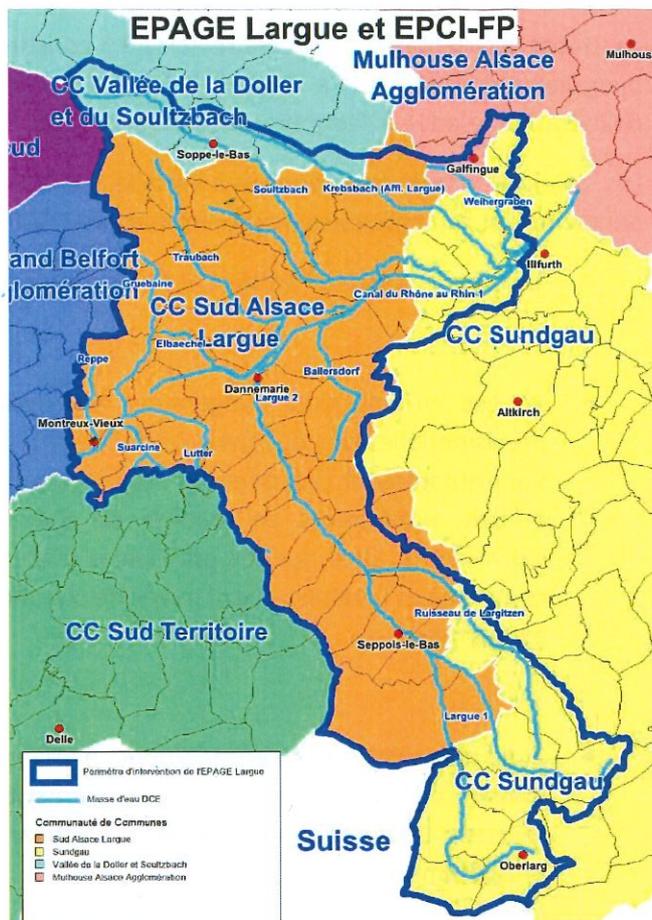
L'EPAGE Largue regroupe 55 communes du bassin versant, la Collectivité Européenne d'Alsace, et les Communautés de Communes ou d'Agglomération "Sud Alsace Largue", "Vallée de la Doller et du Soultzbach", "Sundgau" et "Mulhouse Alsace Agglomération". L'EPAGE mutualise ainsi les ressources nécessaires à la mise en place des interventions, permettant la reconquête de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques, comme le prescrit la réglementation européenne à travers la Directive Cadre sur l'Eau 2015 (DCE 2015). L'EPAGE Largue est structure porteuse du SAGE Largue et structure animatrice Natura 2000 pour les sites « Vallée de la Largue » et « Sundgau, région des étangs ».

L'EPAGE Largue assure également un important travail de communication grand public et d'accompagnement des élus, riverains et exploitants agricoles permettant une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans les divers projets d'aménagement ou de développement du territoire.

L'ensemble des interventions de l'EPAGE est mené avec, pour objectif principal, l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau prescrit par la Directive Cadre Eau (DCE).

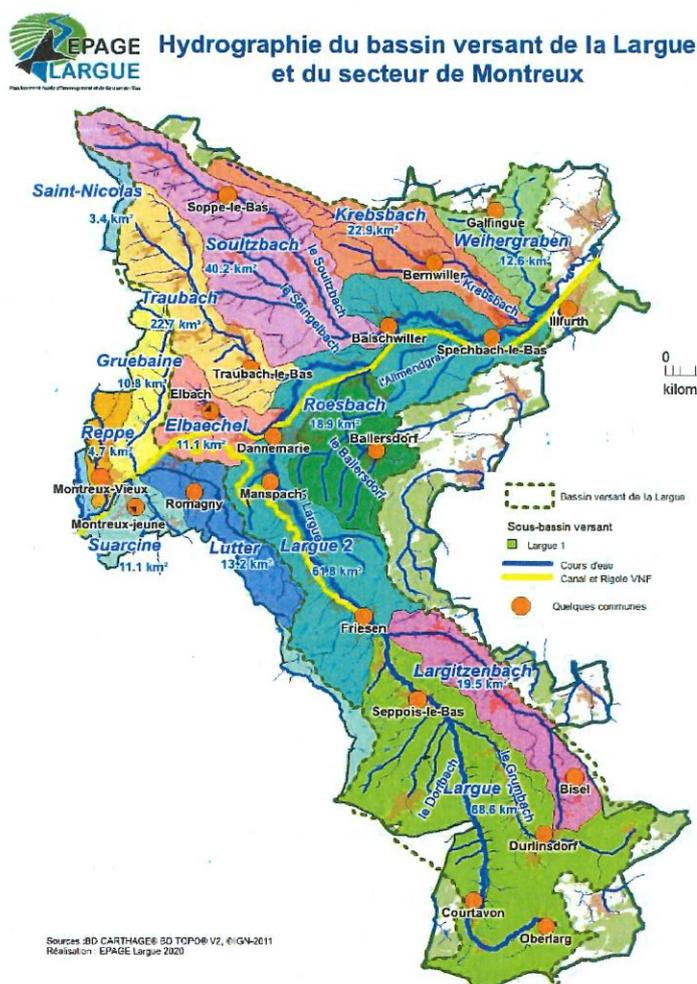
Le territoire d'intervention de l'EPAGE Largue est constitué du bassin versant de la Largue, cours d'eau, affluent de l'III, sous affluent du Rhin et du secteur de Montreux.

La Largue prend sa source à Oberlarg dans le Jura alsacien, dans le massif du Glaserberg, à 550m d'altitude, elle se jette dans l'III à Illfurth après 50 km de parcours. Ses principaux affluents sont:



- En rive droite, le Grumbach, le Largitzenbach, le Haltschbach et le Roesbach (Ballersdorf). A partir de Dannemarie, la Largue reçoit ponctuellement, en rive droite les eaux de déversement du canal du Rhône au Rhin.
- En rive gauche, le Dorfbach (Pfetterhouse), le Babersbach (Seppois-le-haut), le Krebsbach (Manspach), l'Elbaechlein, le Traubach, le Soultzbach, le Spechbach, le Weihergraben.

Le Secteur de Montreux, constitué des communes de Magny, Romagny, Valdieu-Lutran, Montreux-Jeune, Montreux-Vieux, Chavannes-sur-l'Etang, représente un ensemble hydrologique appartenant au bassin hydrographique du Rhône, mais administrativement rattaché au bassin Rhin-Meuse conformément à l'Arrêté du 27 octobre 2010, modifiant l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins ou groupements de bassins, en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (voir en annexe).



Les missions

Les missions de l'EPAGE se répartissent en deux branches, une branche GEMAPI qui comprend les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations définies par la Loi MAPTAM. La compétence GEMAPI est financée par les EPCI à fiscalité propre, qui peuvent instaurer la taxe dite GEMAPI Une branche NON GEMAPI reprend les compétences d'animation, étude, pour le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, pour les documents d'objectifs Natura 2000, « Vallée de la Largue » et « Sundgau Région des étangs », la compétence de réduction des risques de ruissellement par les dispositifs d'hydraulique douce.

L'EPAGE Largue s'est engagé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse dans le Contrat de Territoire eau et Climat 2020-2023. Le contrat arrive à son terme fin 2023. Il a permis de lancer une dynamique de gestion intégrée des ruissellements en déployant les techniques d'hydraulique douce pour limiter les coulées d'eau boueuse. Sur le volet hydromorphologique, il a permis la renaturation d'étangs en zone humide, et le lancement d'étude de renaturation et d'étude globale sur les affluents de la Largue.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse propose de construire un nouveau contrat pour les quatre années à venir ; cette réflexion de programmation pluriannuelle doit se tenir au premier semestre 2024.

L'animation Natura 2000 est programmée pour trois années (2024-2026) : y seront développés le volet communication, des études habitat, des études chauves-souris.

Aussi, l'EPAGE mène, suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, une réflexion sur son évolution structurelle. Une étude est en cours afin de trouver un nouveau siège administratif, avec la nécessité de renforcer son organisation pour assumer pleinement l'ensemble de ses missions.

Ressources Humaines : effectifs et dépenses de personnel

Structure des effectifs et évolution prévisionnelle en 2024

Au 1^{er} janvier 2023, les effectifs de l'EPAGE Largue étaient de 4,5 Equivalents Temps Pleins

Poste	Type contrat	Grade	Temps de travail
Secrétariat	Titulaire	Rédacteur	Temps partiel 50%
Riviériste, animateur Milieux Aquatiques	Contractuel	Technicien	Temps complet
Animation du SAGE	Contractuel	Ingénieur	Temps complet
Animation Natura 2000	Contractuel	Ingénieur	Temps complet
Mission Ruissellement	Contractuel	Ingénieur	Temps complet

Quatre agents sont employés directement par l'EPAGE. L'agent en charge de la mission de ruissellement est employé dans le cadre du service de mission temporaire proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Evolutions prévues en 2024

Suite au contrôle de la chambre régionale des comptes, une réflexion sur l'évolution du personnel est en cours pour renforcer son organisation pour assumer pleinement l'ensemble de ses missions.

Différents scénarios seront étudiés par le Bureau de l'EPAGE Largue

Dépenses de personnel

Les charges de personnel associées au poste de la mission ruissellement sont versées mensuellement au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

Les cinq agents de l'EPAGE sont rémunérés sur la base des grilles indiciaires correspondant à leur grade. Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été revu en 2023. Il est appliqué aux employés du syndicat, titulaires ou contractuels.

Bilan 2023

Les dépenses prévues au budget primitif 2023 pour les charges de personnel étaient de 247 935€

Evolutions prévues en 2024

Des évolutions salariales et l'ajout de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024 induisent une augmentation des charges de personnel.

Les charges de personnel sont estimées à 253 000€ en 2024.

Orientations budgétaires envisagées en 2024

Dépenses de fonctionnement

Charges de personnel

012 - Charges de personnel et frais assimilés

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
74 380€	173 554€	247 935€	67 392€	162 015€	229 408€	75 906€	177 114€	253 000€

Charges générales

En 2023, les dépenses de charges générales correspondent principalement aux travaux d'entretien des cours d'eau, à l'organisation des éco dialogues de l'eau, aux études Natura 2000, aux frais de fonctionnement du syndicat.

1. Frais de fonctionnement

Le siège administratif de l'EPAGE est installé dans les locaux de la Maison de la Nature du Sundgau. Un bureau de 37m² ainsi qu'un espace de stockage de 4m² au sous-sol sont gracieusement mis à disposition par la Communauté de Communes Sud Alsace Largue. Une subvention forfaitaire à la Maison de la Nature permet de compenser les frais de fonctionnement électricité /eau / chauffage/ produits résiduels.

Les autres frais de fonctionnement correspondent aux dépenses pour :

- Les déplacements : carburant, entretien du véhicule, remboursement frais de déplacement, électricité pour la recharge du véhicule électrique,
- Les télécommunications
- Les logiciels et la maintenance informatique
- Les fournitures, petits équipements, les assurances frais bancaires et postaux.

Pas d'évolution notable des frais de fonctionnement pour l'année 2024

2. Travaux d'entretien de terrain

La campagne d'entretien des cours d'eau réalisée de mi-janvier à début avril a concerné les linéaires suivants :

- Le Spechbach de Spechbach le Haut (limite avec le ban communal de Bernwiller) à sa confluence avec la Largue à Heidwiller (soit 6 km environ)
- Le Soultzbach à Falkwiller (soit 1 km)
- La Largue à Ueberstrass (1 km sur les 4km prévus ; travaux arrêtés au 15 mars pour nidification des oiseaux, reprise du linéaire à la campagne 2024)

D'autres opérations ont été réalisées ponctuellement sur le bassin versant en 2023 :

- Abattage de sécurisation de la RD103 entre Manspach et Dannemarie
- Désembâclage sur la Largue à Saint Bernard, Dannemarie, Wolfersdorf et Friesen
- Abattage de peupliers à Hagenbach

Réalisation de plantations de diversification et densification des ripisylves sur la Largue (Altenach, Saint Ulrich et Dannemarie), sur le Spechbach (Spechbach, Bernwiller et Heidwiller) sur le Largitzenbach (Largitzen) et sur la Reppe (Montreux Vieux) ; pour un total de 3000 plants.

Suite à l'instauration de la possibilité de percevoir le remboursement de TVA sur les opérations de plantations et d'aménagement de cours d'eau, il est proposé pour 2024, que les opérations de ce type soient désormais inscrites en investissements.

3. Ecodialogues

Les Ecodialogues de l'eau 2023 organisés par l'EPAGE Largue avec la Maison de la Nature du Sundgau se sont tenus du 28 juin au 2 juillet. Les dépenses prévues aux articles budgétaires 611 et 62268 ont été utilisées. Les aides de l'Agence de l'eau (50%) ont été versées le 07 février 2024, et rattachées à l'exercice 2023.

4. Etudes Natura 2000

- Diagnostic odonotologique (libellules) de 10 étangs du site Natura 2000 « Sundgau Région des Etangs », engagé 2022, soldé en 2023, subvention soldée en 2023.
- Actualisation de la cartographie des habitats des sites « Vallée de la Largue » et « Sundgau Région des étangs » engagée en 2023, non soldée, acompte de subvention reçu.
- Etude chiroptères (chauves-souris) sur le site Natura 2000 vallée de la Largue, engagée et soldée en 2023, acompte de subvention, solde de subvention en 2024.

Ces études sont subventionnées à 100% par l'Union Européenne et la Région Grand Est.

5. Projet école panneaux étang Neuweiher à Saint-Ulrich

Ce projet n'a pu être débuté, la mission d'animation a été engagée auprès de la Maison de la Nature du Sundgau pour une animation en classe au printemps 2024. Ce projet sera inscrit en investissement pour 2024.

6. Etude pour le nouveau siège de l'EPAGE Largue

L'étude du nouveau siège a été engagée par l'Adauhr en 2023. Un acompte a été versé en 2024, le solde sera à régler en 2024.

7. Formation agriculteurs

Cette action n'a pas été engagée en 2023. Il est proposé de réinscrire les crédits en 2024. 25 parcelles sur 7 exploitations du bassin versant du Spechbach vont être analysées par un laboratoire. Cela permettra d'accompagner les agriculteurs dans la lutte contre les ruissellements dans le cadre du programme pilote.

011 Charges à caractère général

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
143 466 €	98 733 €	242 200 €	123 659€	61 843 €	185 502€	24 370€	51 780€	76 150€

Autres charges de gestion courante

65- Autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend principalement les indemnités des élus, les cotisations à Rivière de Haute Alsace et la participation d'aide à la Maison de la Nature du Sundgau.

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
28 605 €	16 055 €	44 660 €	25 019 €	13 259 €	38 278€	17 850€	16 080€	33 930€

L'écart entre le prévisionnel et le réalisé se justifie par l'inscription d'un crédit pour la mise en place du vote électronique qui n'a pas été utilisé. De manière exceptionnelle, en 2023 l'étude pour la régularisation de la digue de Bisel a nécessité l'inscription de 12 000€ de crédit qui n'apparaîtront plus en 2024.

Amortissements des immobilisations

Par délibération du 14 avril 2021, le Comité Syndical a fixé de nouvelles durées d'amortissements des immobilisations, en prenant en compte les évolutions liées au passage anticipé à la nomenclature M57. Depuis le 1er janvier 2022, les amortissements sont calculés avec la règle du prorata temporis (au prorata du temps dès l'acquisition du bien).

Les amortissements des immobilisations corporelles prévus en 2023 correspondent à l'achat de matériel informatique et de bureau (GPS centimétrique). Opération qui a fait l'objet d'une décision de virement de crédits.

Les amortissements sont inscrits en dépense de fonctionnement (042) et en recettes d'

042/040 – Operations d'ordre de transfert entre sections

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
16 621 €	9 641 €	26 263 €	16 617 €	9 633 €	26 250€	17385€	9 945€	27 330€

Charges financières

66 - Charges financières

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
975 €	325 €	1 300 €	220 €	73 €	293€	750€	250€	1000€

Recettes de fonctionnement

Contributions des membres : Participations statutaires

Les principales recettes de fonctionnement du syndicat reposent sur les contributions des 4 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre pour la part GEMAPI, des 56 communes membres et de la Collectivité Européenne d'Alsace pour la part NON GEMAPI.

En 2023, le montant de la contribution GEMAPI s'élevait à 161 120 euros, la contribution NON GEMAPI à 70 100 euros.

En 2024, il est proposé de maintenir ces montants.

Subventions

Aides pour les missions d'animation

Agence de l'Eau

L'EPAGE Largue bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour les missions d'animation menées à l'échelle du bassin versant. Le poste d'animateur milieux aquatiques et le poste de chargée de mission ruissellement sont financés à hauteur de 80%. Le poste d'animateur du Schéma d'aménagement de gestion de l'eau est financé à hauteur de 70%.

Le montant de la subvention accordée en 2023 est de 148 500€.

La demande de subvention pour l'année 2024 s'élève à environ 152 500 €.

Région Grand Est

La Région Grand Est participe à hauteur de 10% à l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux. La Région Grand Est est depuis le 1^{er} janvier 2023 autorité administrative, pour la gestion des sites terrestres Natura 2000 et reverse ainsi les subventions européennes nationales et régionales pour l'animation Natura 2000 des sites Vallée de la Largue et Sundgau région des étangs, ainsi que les études y afférant.

Le montant de la subvention accordée en 2023 est de 85 496,15 €.

La demande de subvention pour les années 2024 à 2026 (trois années d'animation et d'études associées) s'élève à environ 285 000 €.

74- Dotations et participations

Proposition budget 2023			Recettes 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
204 320 €	306 380 €	510 700 €	213 657 €	254 247 €	467 904€	204 325€	256 325€	460 650 €

002- Résultat de fonctionnement reporté

Proposition budget 2023			Recettes 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
137 494 €	34 249 €	171 743 €	137 494 €	34 249 €	171 743 €	118 603€	35 264€	169 456€

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissements sont majoritairement des dépenses de frais d'études (20), de travaux d'agencement de terrain (21 et 23)

Immobilisations Incorporelles (20)

N° opération	Nom	Budget 2023/ réalisé	Description	Orientation 2024	Commt.
2031 op18	Aménagement d'optimisation et de prévention des inondations	11 800 €/0€	Etude préalable travaux aménagement bassin de rétention Soppele-Bas	11 800 €	Etude préalable
2031 op 21	Etude BV Spechbach Traubach Soultzbach et Largue amont	200 000/0€ €	Etude globale	200 000€	Marché infructueux, relancé premier trim. 2024
2031 op 23	Etude faisabilité conception travaux CTEC	60 000€/0€	Etude de faisabilité Largue amont Oberlarg Courtavon,	85 000€	Crédit supplémentaire de 25 000€ Etude avril 2024 -sept 2024
2031 op 24	Retour aux sources Krebsbach	15 000€/0€	Etude de faisabilité de la reconnexion hydraulique des sources du Krebsbach à Manspach,	15 000€	Devis signé, engagé en cours résultat en 2024
2051	Refonte site internet	5000 €/945€	Engagé 2023, acompte versé, solde en 2024	4000€	

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
289 300€	2 500 €	291 800 €	472,5 €	472,5 €	925 €	313 800€	2000 €	315 800€

Immobilisations Corporelles (21)

N° opération	Nom	Budget 2023/ réalisé	Description	Orientation 2024
2118	Acquisition foncière zones humides / étangs	50 000 € / 0		50 000€
2128	Agencements et Aménagements	11 000 € / 0	Etang renaturé Saint-Ulrich, et panneaux Natura 2000	37 000€
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 € / 4 473€	GPS centimétrique	0 €
21838	Matériel de bureau et matériel informatique	600 € / 420 €	Poste informatique	3 000 €

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
62 867 €	3 733 €	66 600 €	1 631 €	3 662 €	4 893 €	73 000 €	17 000 €	90 000 €

Immobilisations en cours (23)

N° opération	Nom	Budget 2023/ réalisé	Description	Orientation 2024 Reste à réaliser/nouveaux crédits
2312	Agencements et aménagements	0	Aménagement de rivière plantation	90 000 €
2315 op 16	Continuité écologique	30 000 € / 0 €	Rétablissement de continuité écologique sur ouvrage hydraulique à opportunité	30 000 €
2315 op18	Aménagement d'optimisation et de prévention des inondations	23 000 € / 0€	Opération en attente du déblocage foncier pour la construction d'un bassin de rétention à Soppe-le-Bas. Pas d'évolution en 2023. Non réengagée en attente du foncier.	0 €
2315 op 19	Equipement de prévention des ruissellements d'eau boueuse	87 150 € / 28 109€	Plantation 380 ml haie à Bernwiller, Installation fascine à Hindlingen 75 ml, Plantation 100 ml haie Hindlingen Finition haie Gildwiller (250ml), à prévoir programme 2024 (+50k€)	109 000 €
2315 op20	Arasement étangs G et S	58 800 € / 0€	Arasement sur le Grumbach effectué en 2022, reste à réaliser les travaux sur le Soultzbach en 2024	58 800€
2315 op22	Reconquête Zone Humide / Zone tampon / Chenaux de crue	55 000 € / 0€	Renaturation zone humide au Pré Favé à Chavannes sur l'Étang, engagé devis signé (13 116€ TTC), en attente de l'assec complet de l'étang et diagnostic/ autorisation espèce protégée. +Aménagement zone humide Gildwiller	55 000€
2315 op 24	Retour aux sources Krebsbach	40 000 € / 0€	Travaux suite à l'étude de faisabilité en cours	80 000€

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
184 600 €	109 350 €	293 950 €	0 €	28 109 €	28 109 €	279 900€	142 900€	422 800€

Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2024		
	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 €	360 €	9 181 €	9 181 €	9 541 €	9 541 €	400 €	10 000 €	10 400 €
Emprunts et dettes assimilées	6 300 €	6 292 €	2 100 €	2 097 €	8 400 €	8 389 €	-€	-€	-€
Immobilisations incorporelles	289 300 €	473 €	2 500 €	473 €	291 800 €	945 €	313 800 €	2 000 €	315 800 €
Immobilisations corporelles	62 867 €	1 631 €	3 733 €	3 262 €	66 600 €	4 894 €	151 300 €	28 700 €	180 000 €
Immobilisations en cours	184 600 €	-€	109 350 €	28 109 €	293 950 €	28 109 €	201 600 €	131 200 €	332 800 €
Investissement - Dépense - Total	543 427 €	8 755 €	126 864 €	43 122 €	670 291 €	51 878 €	667 100 €	171 900 €	839 000 €

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont principalement des subventions de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, les écritures d'amortissement, et le retour de TVA année N-2.

Proposition budget 2023			Dépenses 2023			Orientations 2024		
GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
571 391 €	157 273 €	728 663 €	121 446 €	70 884 €	192 329 €	696 911 €	198 653 €	902 267 €

Investissement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2024		
	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	101 496 €	101 496 €	8 828 €	8 828 €	110 324 €	110 324 €	112 690 €	27 762 €	140 452 €
Virement de la section de fonctionnement	78 131 €	- €	51 505 €	- €	129 636 €	- €	187 286 €	46 911 €	249 786 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 621 €	16 617 €	9 642 €	9 633 €	26 263 €	26 250 €	17 385 €	9 945 €	27 330 €
Dotations, fonds divers et réserves	893 €	894 €	298 €	298 €	1 190 €	1 192 €	6 000 €	17 588 €	8 000 €
Subventions d'investissement	374 250 €	2 438 €	87 000 €	52 125 €	461 250 €	54 563 €	373 550 €	96 150 €	476 700 €
Investissement - Recette - Total	571 391 €	121 446 €	157 273 €	70 884 €	728 663 €	192 329 €	696 911 €	198 356 €	902 267 €

Gestion de la Dette

L'EPAGE Largue a épuré ses dettes lors de l'exercice 2023.

Résultat de l'exercice 2023

Résultats de fonctionnement et d'investissement en fin d'exercice 2023 :

	GEMAPI			NON GEMAPI			TOTAL		
	Résultat 2022	Exercice 2023	Résultats cumulés	Résultat 2022	Exercice 2023	Résultats cumulés	Résultat 2022	Exercice 2023	Résultats cumulés
Fonctionnement	137 494 €	- 18 890 €	118 604 €	34 249 €	16 603 €	50 852 €	171 743 €	- 2 287 €	169 456 €
Investissement	101 496 €	11 194 €	112 690 €	8 828 €	18 933 €	27 762 €	110 324 €	30 128 €	140 452 €

Affectation du résultat.

Budget Global

Excédent de fonctionnement reporté (002)	169 456 €
Résultat d'investissement (001)	140 452 €

GEMAPI

Excédent de fonctionnement reporté (002)	118 604 €
Résultat d'investissement (001)	112 690 €

Non GEMAPI

Excédent de fonctionnement reporté (002)	35 264 €
Résultat d'investissement (001)	27 762 €
Excédent de fonctionnement (1068) en investissement	15 588 €

Synthèse des orientations financières 2024

Fonctionnement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2024		
	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Charges à caractère général	143 467 €	123 659 €	98 733 €	61 844 €	242 200 €	185 503 €	24 367 €	51 783 €	76 150 €
Charges de personnel et frais assim.	74 381 €	58 941 €	173 555 €	162 015 €	247 935 €	229 408 €	75 906 €	177 114 €	253 020 €
Virement section d'investissement	78 131 €	- €	51 505 €	- €	129 636 €		187 286 €	46 911 €	249 786 €
Op.ordre transfert entre sections	16 621 €	16 617 €	9 642 €	9 633 €	26 263 €	26 250 €	17 385 €	9 945 €	27 330 €
Autres charges de gestion courante	28 605 €	25 019 €	16 055 €	13 259 €	44 660 €	38 278 €	17 850 €	16 080 €	33 930 €
Charges financières	975 €	220 €	325 €	73 €	1 300 €	294 €	750 €	250 €	1 000 €
Fonctionnement - Dépense - Total	342 179 €	224 456 €	349 815 €	246 825 €	691 994 €	479 733 €	323 543 €	302 084 €	641 216 €

Fonctionnement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2024		
	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Résultat de fonctionnement reporté	137 494 €	137 494 €	34 249 €	34 249 €	171 743 €	171 743 €	118 603 €	35 264 €	169 456 €
Remboursement sur charges sécu							210 €	490 €	700 €
Opérations ordre transfert entre sections	360 €	360 €	9 181 €	9 181 €	9 541 €	9 541 €	400 €	10 000 €	10 400 €
Dotations, sub et participations	204 320 €	213 657 €	306 380 €	254 247 €	510 700 €	467 905 €	204 325 €	256 325 €	460 650 €
Autres Produits de gestion courante	5 €	0 €	5 €	0 €	10 €	0 €	5 €	5 €	10 €
Fonctionnement - Recette - Total	342 179 €	351 512 €	349 815 €	297 677 €	691 994 €	649 189 €	323 543 €	302 084 €	641 216 €

Investissement - Dépense	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2024		
	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Opérations d'ordre de transfert entre sections	360 €	360 €	9 181 €	9 181 €	9 541 €	9 541 €	400 €	10 000 €	10 400 €
Emprunts et dettes assimilées	6 300 €	6 292 €	2 100 €	2 097 €	8 400 €	8 389 €	- €	- €	- €
Immobilisations incorporelles	289 300 €	473 €	2 500 €	473 €	291 800 €	945 €	313 800 €	2 000 €	315 800 €
Immobilisations corporelles	62 867 €	1 631 €	3 733 €	3 262 €	66 600 €	4 894 €	73 000 €	17 000 €	90 000 €
Immobilisations en cours	184 600 €	- €	109 350 €	28 109 €	293 950 €	28 109 €	279 900 €	142 900 €	422 800 €
Investissement - Dépense - Total	543 427 €	8 755 €	126 864 €	43 122 €	670 291 €	51 878 €	667 100 €	171 900 €	839 000 €

Investissement - Recette	GEMAPI		NON GEMAPI		TOTAL		Orientations 2024		
	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	Budget 2023	Réalisé 2023	GEMAPI	NON GEMAPI	TOTAL
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	101 496 €	101 496 €	8 828 €	8 828 €	110 324 €	110 324 €	112 690 €	27 762 €	140 452 €
Virement de la section de fonctionnement	78 131 €	- €	51 505 €	- €	129 636 €	- €	187 286 €	46 911 €	249 786 €
Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 621 €	16 617 €	9 642 €	9 633 €	26 263 €	26 250 €	17 385 €	9 945 €	27 330 €
Dotations, fonds divers et réserves	893 €	894 €	298 €	298 €	1 190 €	1 192 €	6 000 €	17 588 €	8 000 €
Subventions d'investissement	374 250 €	2 438 €	87 000 €	52 125 €	461 250 €	54 563 €	373 550 €	96 150 €	476 700 €
Investissement - Recette - Total	571 391 €	121 446 €	157 273 €	70 884 €	728 663 €	192 329 €	696 911 €	198 356 €	902 267 €



SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

26 MARS 2024

ALA SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 22 mars 2024 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 8 mars 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/3/2024

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTEUR

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant le rapport d'observations définitives du 15 mars 2023 réalisé par la Chambre Régionale des Comptes du Grand Est, relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'EPAGE Largue, mentionnant en page 4/67) : « *Plus globalement, l'EPAGE Largue devra renforcer ses compétences en matière juridique (en particulier gestion foncière) et technique (conduite d'opérations) et envisager le renfort de son équipe en particulier par le recrutement d'un (une) directeur (directrice) pour coordonner l'action des agents dans un écosystème devenu plus complexe* »

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de Directeur relevant des grades d'ingénieur territorial principal ou d'ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), afin de coordonner l'activité de l'ensemble des agents qui évoluent désormais dans un écosystème plus complexe.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1^{er} : À compter du 01/04/2024, un emploi permanent de directeur relevant des grades, d'ingénieur territorial principal ou d'ingénieur territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

.../...

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

L'emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

L'emploi permanent occupé par un agent contractuel territorial de droit public sera rémunéré par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de l'emploi permanent.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 22 mars 2024 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 8 mars 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/4/2024

APPROBATION DE L'ETAT DU PERSONNEL

Le comité syndical,

Sur rapport du Président,

Consécutivement au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il est souhaité d'actualiser l'état du personnel.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

L'adoption de cet état du personnel permettra de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de l'EPAGE Largue.

Le Président propose d'adopter le présent état du personnel, en lieu et place des postes / grades existants.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de l'EPAGE et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

L'état du personnel est adopté dans les conditions suivantes :



.../...

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire	Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	17,50/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Directeur	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Animateur SAGE/CTEC	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Animateur Natura 2000	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Riviériste	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial	35/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

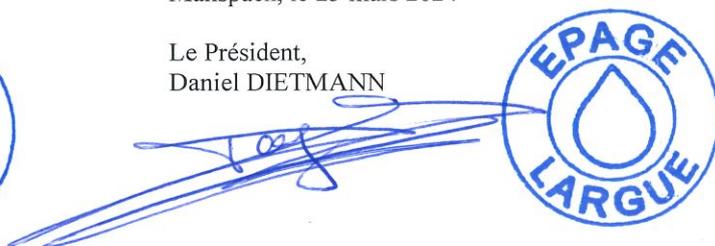
Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPAGE.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN

A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "EPAGE" at the top and "LARGUE" at the bottom, with a stylized water drop icon in the center.A blue ink signature is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "EPAGE" at the top and "LARGUE" at the bottom, with a stylized water drop icon in the center.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



SOUS-PREFECTURE ALTKIRCH
REÇU LE

26 MARS 2024

ALA SOUS-PREFECTURE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE**

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 22 mars 2024 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 8 mars 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/5/2024

ACCUEIL D'UN(e) STAGIAIRE

Dans le cadre de l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin versant de la Largue et du secteur de Montreux,

Considérant le besoin d'augmenter les connaissances hydrologiques, notamment sur les débits d'étiages de la Largue et ses affluents dans le contexte de changement climatique,

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité, DECIDE

- d'accueillir au sein de l'équipe de l'EPAGE Largue un(e) stagiaire de niveau licence professionnelle pour une durée de 4 mois, gratifié(e) au minimum légal
- d'inscrire au budget 2024 la somme de 2 600 €

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN

26 MARS 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 22 mars 2024 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 8 mars 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/6/2024

**INSTAURATION DE LA PRIME
DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE FORFAITAIRE**

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 712-13 et L. 713-2 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité social territorial n° CST2024/065 en date du 14 /02 /2024 ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Décide

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les agents publics bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- les assistants maternels et assistants familiaux, mentionnés à l'article L. 422-6 du code de l'action sociale et des familles.

En revanche, sont exclus du bénéfice de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur, prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au 2ème alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation ;
- les agents contractuels de droit privé, régis par le code du travail (apprentis, contrats aidés, etc...).

.../...

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, les agents publics bénéficiaires qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- 1) avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- 2) être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, au 30 juin 2023 ;
- 3) avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public administratif, mentionné à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, sont éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

La rémunération brute de référence correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération, versés au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- 1) l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat ;
- 2) les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif, dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée par :

- 1) la collectivité territoriale ou l'établissement public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- 2) chaque collectivité territoriale ou établissement public administratif, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics administratifs, mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique, emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé en application du barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, déterminé en application du barème, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement, corrigée selon les modalités prévues précédemment pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN





26 MARS 2024

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DE L'EPAGE LARGUE

ALA SOUS-PREFECTURE

Membres en exercice : 95

Membres présents et représentés : 58

Le Vendredi 22 mars 2024 à 20h00, le Comité syndical s'est réuni à la salle communale de Manspach, suite à la convocation de Monsieur le Président en date du 8 mars 2024.

Sous la présidence de **Monsieur Daniel DIETMANN, Président :**

Considérant que 45 Membres sont présents et 13 Membres représentés, le quorum est atteint.

Délibération CS/7/2024

MISE EN PLACE DU FORFAIT « MOBILITES DURABLES »

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

M. le Président expose au Comité syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont entre autres le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non-thermique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300€ par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100€ entre 30 et 59 jours
- 200€ entre 60 et 99 jours
- 300€ pour 100 jours ou plus.

.../...

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Le Comité syndical, après en avoir débattu, à l'unanimité, DECIDE

- ✓ d'instaurer, à compter de l'année 2024, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de l'EPAGE LARGUE, dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage, selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :
 - 100€ entre 30 et 59 jours par an
 - 200€ entre 60 et 99 jours par an
 - 300€ pour 100 jours ou plus par an

modulé selon la quotité de temps de travail et la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé.

- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Suivent les signatures au Registre
Rendu exécutoire le 26.03.2024

Pour extrait certifié conforme
Manspach, le 25 mars 2024

Le Président,
Daniel DIETMANN

